

*The Permanent Mission  
of the Kingdom of Morocco  
to the United Nations*



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية لدى الأمم المتحدة  
نيويورك

ATL/NV/469/18

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat des Nations Unies et en réponse à la lettre de Monsieur le Secrétaire Général de l'ONU, LA/COD/4 du 15 Juin 2018, concernant un rapport daté du 31 Mai 2018, reçu de la Mission Permanente de l'Iran auprès de l'ONU, a l'honneur de lui faire parvenir les éléments d'information suivants :

« Il a été permis de soulever l'existence d'une contradiction flagrante entre les déclarations faites par l'unique témoin de ladite tentative de vol, en l'occurrence Sara Varamini, (fille de l'iranien en question), qui a affirmé aux services de police, le jour de l'incident, avoir uniquement vu le malfaiteur qui a pris la fuite sans faire usage de la force.

Ceci est corroboré par le fait qu'aucun certificat médical n'a été présenté et ce, contrairement à ce qui a été allégué dans le cadre du rapport de la Mission iranienne, ayant avancé qu'un inconnu s'est introduit à l'intérieur de ladite résidence où il se serait attaqué aux deux filles de Majid Abedin Varamini, en causant des fractures à la main de l'une d'entre elles, alors que l'autre se serait évanouie après avoir reçu un coup à la poitrine.

De même, les services de police, conscients de la gravité des faits, puisque s'agissant d'une résidence diplomatique protégée par la Convention de Vienne, se sont rendus sur les lieux avec la célérité qui s'impose pour engager toutes les investigations policières propres à ce type de situation. Toutefois, les recherches techniques n'ayant pas abouti (empreintes du mis en cause n'étant pas répertoriées dans la base de données de la DGSN), sachant que l'enquête policière se poursuit avec beaucoup de détermination.

Sur un autre registre, les autorités marocaines ont accepté de manière souveraine le maintien de l'iranien Majid Abedin Varamini et ce, principalement pour des considérations d'ordre humanitaire étant donné que cet étranger qui réside au Maroc depuis 1998 est marié à une citoyenne marocaine avec laquelle il compte deux filles. A lui seul, cet argument " d'intégration ", rend caducs les griefs fallacieux fondamentalement émis par la partie iranienne.

Dans le même sillage, Majid Abedin Varamini qui était resté au Maroc suite à la précédente rupture des relations entre Rabat et Téhéran (entre 2009 et 2014) et qui n'a jamais eu à se plaindre d'un quelconque préjudice, n'a jamais été inquiété par une quelconque partie sécuritaire, sachant que cet étranger avait bénéficié durant cette période de la carte de séjour à deux reprises.

En outre, aucun édifice ou demeure au monde n'est à l'abri de malfaiteurs isolés, notamment, lorsqu'il s'agit de résidences situées dans des quartiers huppés, et la partie iranienne aura été particulièrement défailante en se gardant d'installer des caméras de surveillance et ce, contrairement aux autres représentations diplomatiques implantées au Maroc. »

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat des Nations Unies l'assurance de sa haute considération.



New York, 26 Juin 2018

Secrétariat des Nations Unies

New York

Fax : 212-963-4879